

Accord ATT

RÉFÉRENTS

Laurent (GO)
06 60 06 58 19

Nora (GdO)
06 12 79 04 87

Yannick (Nouan)
06 81 66 20 04

Agata (Siège)
06 18 58 93 77

2 Aménagement du Temps de Travail

Temps de travail

- Base semaine Employés : 35 h = toute action pour GVF sauf repas, soirée équipe...
- Base semaine Adjoint, DM et salariés du Siège : 39 h.
- Temps d'habillage : 2 x 2 min par jour travaillé, sauf pour le Siège.
- Max par semaine : 48 h ou 44 h sur 12 semaines consécutives, sur 6 jours.
- Max par jour : 10 h (moins de 18 ans : 8 h).
- Min par jour : 4 h, ou moins avec accord écrit du salarié (max 1 fois par semaine à moins de 6 h).
- Heures de nuit : 21 h - 6 h, payées + 50 % de repos compensateur (1 h travaillée = 30 min de RC).
- Dépassement des 35 h = sur demande du supérieur, récupéré avec majoration de 25 % (1 h = 1 h 15 de RC).
- Compteur Temps (CT) limité à 21 h, majoration à 25 % incluse (Adjoint : 24 h, DM : 39 h).
- Heures au-delà de la limite du CT payées avec majoration de 13,26 %.
- Heures supplémentaires payées : max 180 h par an.
- Jour férié travaillé : payé double, non récupéré.
- Temps partiel : les heures complémentaires (amenant à 35 h par semaine max) ne peuvent pas dépasser 1/10ème de la durée de travail contractuelle. Elles sont payées, non récupérées.

Planning

- Affichage : 3 semaines à l'avance.
- En magasin : minimum 24 semaines sur 4 jours (DOM : 4,5 j), sauf demande expresse du salarié.
- Adjoint et DM : planification sur 5 jours.
- Semaine avec jour férié : 35 h si le jour férié est travaillé, 28 h si non travaillé.
- Dépassements horaires : à déclarer dans Octime par le salarié, puis à valider par le DM. Pose des 14 premières heures du CT à l'initiative du salarié (Adjoint : 18, DM : 21 premières heures).

Repos

- Repos réglementaire : minimum de 35 h consécutives de repos hebdomadaire incluant le dimanche.
- Pause = 15 min, sur le temps de travail, pour 7 h de travail (19 min pour 9 h), non accolable au début ou fin de journée, ou à la pause déjeuner.
- Pause déjeuner : 1 h, hors temps de travail, pouvant aller de 30 min à 2 h avec accord des parties.
- Réunion du soir : 20 min de pause hors temps de travail pour se restaurer.
- Min entre 2 jours travaillés : 11 h.
- Samedi : 4 par an minimum (2 pour départ en CP + 2 pour évènement familial).
- Adjoint, DM et salariés du Siège : 15 JRTT.
- Lundi de Pentecôte = jour férié (11 jours fériés par an).

Travail du dimanche en magasins

- Uniquement sur la base du volontariat.

Dimanches du maire

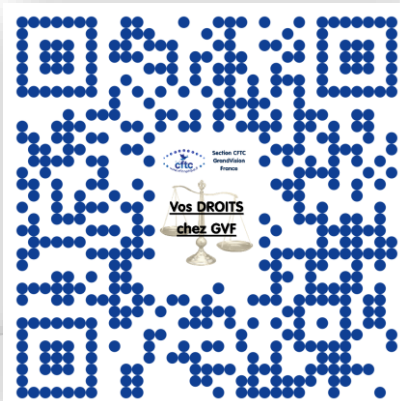
- Max 12 dimanches par an.
- Salaire majoré de 100 % selon nb d'heures réel.

Dimanches réguliers

- Maximum 40 dimanches travaillés par an. Possibilité de travailler tous les dimanches par contrat.
- Salaire majoré de 100 % jusqu'à 4 dimanches travaillés, de 120 % du 5ème au 19ème dimanche travaillé et 150 % à compter du 20ème dimanche.
- CESU de 40 € pour garde d'enfant de moins de 12 ans, ou handicapé de moins de 18 ans, sur justificatif.
- Rétractation possible, par écrit, avec préavis de 6 semaines, 3 semaines en cas d'évènement familial impérieux ou salarié de plus de 55 ans ou sans préavis en cas de grossesses, d'invalidité, de maladie grave ou décès d'un enfant ou conjoint, sur justificatif.

Extrait du livret
« Vos DROITS
chez GVF ».

Pour l'obtenir
inscrivez-vous
sur notre site :



Site



FB



YT



WA



Insta

